

CONSTITUTION DES AVENTURIERS

MARS 2017



FEDERATION DU QUEBEC

CONSTITUTION DES AVENTURIERS

Mars 2017

I. Autorité et Relation

Les « Aventuriers du Québec » font partie, et sont soumis à, la direction de la Fédération des Églises Adventistes du 7^e Jour du Québec. Notre but est d'organiser et de coordonner les activités pour les Aventuriers de la Fédération du Québec.

II. Les Objectifs de l'Organisation des Aventuriers de la Fédération du Québec sont les suivants :

- A. Servir ses membres, les clubs et ses églises.
- B. Travailler pour le salut de chaque Aventurier.
- C. Offrir à l'Aventurier et à ses parents la possibilité de développer une relation de confiance et une relation, qui sera basé sur l'amour.
- D. Former les Aventuriers pour le service missionnaire et pour rendre des témoignages.
- E. Aidez les Aventuriers à comprendre que l'église les aime, les apprécie, a besoin d'eux et prend soin d'eux.
- F. Aider les Aventuriers à développer une appréciation de la nature et d'avoir un intérêt pour l'environnement.
- G. Aider les Aventuriers à développer une vie physique, mentale, sociale et spirituelle équilibrée.

III. Directeur des Aventuriers de la Fédération

- A. Le Directeur des Aventuriers de la Fédération est sous la responsabilité du Directeur de la Jeunesse de la Fédération, du Directeur adjoint de la Jeunesse et de l'Administration de la Fédération.
- B. Ses tâches sont les suivantes :
 - 1. Lors de toutes les réunions du Conseil des Aventuriers, il / elle :
 - a) Sert de président
 - b) Votes seulement pour briser une égalité.
 - c) A le droit de veto. Si possible, le droit de veto doit être fait au moment où la proposition est votée. Les raisons du droit de veto doivent être clairement énoncées et comprises par les membres, qui peuvent contester le veto avec un vote des deux tiers. Si le veto



est contesté, la question est présentée au Conseil ; si la question n'est pas résolue, elle est soumise à l'Administration de la Fédération pour décision finale.

2. Envoie les documents et les renseignements nécessaires pour le Ministère des Aventuriers aux membres du Conseil, aux Coordonnateurs de zone et des dirigeants d'église appropriés.
 3. Toute affaire urgente non terminée avant un programme prévu peut être immédiatement planifiée et initiée par le Directeur des Aventuriers de la Fédération en consultation avec le Directeur de la Jeunesse et de deux Coordonnateurs de zone.
- C. La sélection du Directeur des Aventuriers de la Fédération sera simultanée avec la nomination du Directeur de la Jeunesse de la Fédération (un mandat de quatre ans), comme spécifié par la Constitution des Églises Adventistes du 7^e jour. Avec Un maximum de deux mandats consécutifs, s'il est réélu.
- D. Le Directeur de la Jeunesse de la Fédération choisit le Directeur des Aventuriers de la Fédération. Les qualifications du Directeur sont les suivants :
1. Avoir un vif intérêt et une appréciation pour les ministères des Aventuriers.
 2. Avoir au moins cinq ans d'expérience dans le leadership des Aventuriers.
 3. Avoir l'expérience du leadership dans l'église.
 4. Être un Chef Guide certifié ou avoir complété la Croissance du Leadership des Aventuriers (CLA).
- E. Dans le cas où le Directeur des Aventuriers de Fédération ne serait plus en mesure d'exercer ses fonctions; le Conseil des Aventuriers participera activement à la recommandation et au placement du nouveau Directeur des Aventuriers de la Fédération.

IV. Directeur Adjoint des Aventuriers de la Fédération

- A. Le Directeur adjoint des Aventuriers de la Fédération est sous la responsabilité du Directeur des Aventuriers de la Fédération et du Conseil des Aventuriers.
- B. Les tâches sont les suivantes :
1. À toutes les réunions du Conseil des Aventuriers, il exerce les fonctions de président en l'absence du Directeur des Aventuriers de la Fédération.
 2. Aider à la planification et à la mise en œuvre des programmes.
 3. Servir en tant que personne ressource aux Coordonnateurs de zone des Aventuriers et aux directeurs des Aventuriers à travers la Fédération du Québec.
- C. La durée du mandat du Directeur adjoint des Aventuriers de la Fédération du Québec est de quatre (4) ans. Avec un maximum de deux mandats consécutifs, s'il est réélu.



- D. Le Directeur adjoint des Aventuriers de la Fédération du Québec est nommé par Le Directeur des Aventuriers. Le Directeur adjoint doit :
1. Avoir un vif intérêt et une appréciation pour les ministères des Aventuriers.
 2. Avoir l'expérience du leadership dans l'église.
 3. Être un Chef Guide certifié

V. Coordonnateurs de Zone et Coordonnateurs de Zone Associés

- A. Les coordonnateurs de secteur sont sous la responsabilité du Directeur des Aventuriers de la Fédération, du Directeur de la Jeunesse de la Fédération, des membres du Conseil des Aventuriers de la Fédération et est au service des clubs des Aventuriers de leur zone et de ces églises.
- B. Les tâches du coordonnateur de secteur sont les suivantes :
1. Travailler au développement des clubs existants, à l'implémentation de nouveaux clubs et à aider et aider directeurs lors des camps.
 2. Organiser des réunions trimestrielles avec les directeurs dans sa zone, et au besoin des rencontres supplémentaires.
 3. Communiquer régulièrement avec tous les clubs locaux de sa zone pour :
 - a) Organiser et coordonner les activités de la zone.
 - b) Comprendre le programme du club local.
 - c) Comprendre les besoins et les défis des clubs locaux.
 - d) Former les leaders (fortement recommandé que nous conduisions le cours de formation de base des Aventuriers de 10 heures dans leur zone au moins une fois par an).
 4. Faire des rapports mensuels au Directeur des Aventuriers de la Fédération.
 5. Soutenir toutes les activités de l'église pour tous les groupes d'âge des Aventuriers, y compris la cérémonie d'Induction des Aventuriers, les Investitures, le service de bénédiction, le Sabbat des Aventuriers et les inspections.
- C. Les coordonnateurs de secteur ont un mandat de quatre ans, avec un maximum de deux mandats consécutifs, s'ils sont réélus.
1. Les réélections sont fondées sur l'évaluation annuelle de la Fédération.
 2. En cas de démission, le poste vacant sera désigné par une recommandation du Directeur de la Jeunesse de la Fédération, une recommandation des Coordonnateurs de zone ou par un appel lors des rencontres de zone avec les directeurs des Aventuriers.



D. Les Coordonnateurs de zone :

1. Doit être un Chef Guide certifié
2. Avoir au moins une (1) année d'expérience en tant que Coordonnateur de zone associé.
3. Avoir au moins trois ans de responsabilités administratives en tant que Directeur Aventuriers ou Directeur adjoint.
4. Ne pas occuper un poste dans un club local d'Aventuriers, d'Explorateurs ou de Chef Guide. (Le poste étant Directeur, Directeur adjoint ou Instructeur).
5. Vivre dans la zone qu'il ou elle sert.
6. Le nouveau Coordonnateur de zone travaillera avec le Coordonnateur de zone actuel jusqu'au 1er avril, moment où le nouveau Coordonnateur de zone prend officiellement ses fonctions.

E. Au moins un Coordonnateur de zone adjoint sert dans chaque secteur et, au besoin, un Coordonnateur sera ajouté à la zone en consultation avec le Directeur des Aventuriers de la Fédération.

Les Coordonnateurs des secteurs adjoint sont choisis comme suit :

1. Lors de la formation annuelle sur le Leadership (soit de Fédération ou par zone), les directeurs des Aventuriers des clubs de la zone nommeront une ou des individus pour le poste de Coordonnateurs de zone adjoint. Ces noms seront donnés au Directeur des Aventuriers de la Fédération qui, en consultation avec le Directeur de la Jeunesse de la Fédération, choisira un nouveau Coordonnateur de zone adjoint et annoncera le nom du candidat par courriel.
 - a) Avoir au moins trois ans de responsabilités administratives en tant que directeur des Aventuriers ou Directeur adjoint.
 - b) Il est fortement recommandé, si le Coordonnateur de zone adjoint n'est pas un Chef Guide, il est en voie d'obtenir le grade.
2. Il est recommandé qu'un membre des Coordonnateurs adjoints de zone soit un francophone, un anglophone et un allophone.
3. Il est recommandé qu'au moins un membre du personnel de la zone soit bilingue.
4. Les Coordonnateurs de zone adjoints sont sous la responsabilité du Coordonnateur de zone, du Directeur des Aventuriers de la Fédération Directeur, du Directeur de la Jeunesse de la Fédération, et du conseil des Aventuriers de Fédération. Ils sont au service aux clubs locaux des Aventuriers.
5. Les Coordonnateurs adjoints assistent les Coordonnateurs de zone dans toutes leurs responsabilités.
6. Les Coordonnateurs de zone adjoints travaillent en même temps que le Coordonnateur de zone.



VI. Coordonnateur Aventuriers de Plein Air

- A. Les Coordonnateurs Aventuriers en plein air sont responsables devant le Directeur des Aventuriers de la Fédération, du Directeur de la Jeunesse de la Fédération, ainsi qu'aux membres du Conseil des Aventuriers de la Fédération.
- B. Les responsabilités du Coordonnateur Aventuriers de plein air sont les suivantes :
 - 1. Planifier et superviser la mise en place et le démantèlement du Camp Familial des Aventuriers (CFA)
 - 2. Planifier et superviser la disposition du CFA
 - 3. Superviser et coordonner les installations de la CFA
- C. Les Coordonnateurs Aventuriers de plein air sont choisis comme suit :
 - 1. Avoir un vif intérêt et une appréciation pour le Ministère des Aventuriers.
 - 2. Doit montrer une attitude positive, l'enthousiasme et la passion pour le travail en plein air !
 - 3. Avoir l'expérience du leadership dans l'église.
 - 4. Il est fortement recommandé, si le Coordonnateur Aventurier de plein air n'est pas un Chef Guide, il est en voie d'obtenir le grade.
- D. Lors d'une rencontre annuelle des clubs en début d'année, les Coordonnateurs des Aventuriers désigneront et voteront un ou des individus pour le poste de Coordonnateur Aventurier de plein air désireux de servir pendant quatre ans. Avec un maximum de deux mandats consécutifs si réélu.

VII. Coordonnateur de l'Aventure Biblique

- A. Le coordonnateur de l'Aventure Biblique est responsable devant le Directeur des Aventuriers de la Fédération, du Directeur de la Jeunesse de la Fédération et du conseil des Aventuriers de la Fédération.
- B. Les responsabilités du Coordonnateur de l'Aventure Biblique sont les suivantes :
 - 1. Superviser l'organisation au niveau des zones ainsi qu'au niveau de Fédération de l'inscription jusqu'à la fin.
 - 2. Le Coordonnateur du niveau de la Fédération supervisera très probablement tous les niveaux de chaque zone ainsi qu'au niveau de la Fédération.
 - 3. Organiser le personnel nécessaire en temps opportun.
 - 4. Organiser le lieu de la réunion.
 - 5. Écrire les questions et les réponses aux tests en consultation avec le Directeur des Aventuriers et du Directeur de la Jeunesse de la Fédération.



- C. Le Coordonnateur de l’Aventure Biblique a un mandat de quatre ans. Avec un maximum de deux mandats consécutifs, si réélu.
- D. Le Coordonnateur de l’Aventure Biblique est choisi comme suit :
 - 1. Avoir un vif intérêt et une appréciation pour le Ministère des Aventuriers.
 - 2. Avoir l'expérience du leadership dans l'église.
 - 3. Être un Chef Guide certifié
- E. Le Coordonnateur de l’Aventure Biblique est choisi par le Directeur des Aventuriers de la Fédération, en consultation avec le Directeur de la Jeunesse de la Fédération.

VIII. Coordonnateur médical

- A. Le coordonnateur médical est responsable de la prise en charge des campeurs et du personnel et des tâches administratives.
- B. Le coordonnateur médical doit être prêt à collaborer avec les administrateurs du camp pour mettre en œuvre les politiques qui réduisent le risque de blessure ou de maladie.
- C. Le coordonnateur médical est choisi comme suit :
 - 1. A un réel intérêt à être au camp.
 - 2. Apprécie le type de personnes pour qui il / elle fournit des soins.
 - 3. Aime faire partie d'une équipe.
 - 4. Le Coordonnateur médical travaillant pour CFA doit avoir une licence valide au Québec.
- D. Les responsabilités du coordonnateur médical sont les suivantes :
 - 1. La station de premiers secours lors du camp est disponible 24 heures sur 24, pendant le CFA. Les membres du Conseil peuvent suggérer des noms pour une infirmière supplémentaire pour faire une rotation des responsabilités.
 - 2. Distribuer les médicaments en vente libre au besoin
 - 3. Évaluer les campeurs et le personnel qui sont malades ou blessés et déterminer si une consultation médicale supplémentaire est nécessaire.
 - 4. Aider à stabiliser les campeurs et le personnel nécessitant un transport vers des installations médicales
 - 5. Documenter toutes les blessures et soins rendus. Cela implique de documenter tous les médicaments, traitement des premiers secours, communication avec les parents, communication avec les médecins ou avec d’autres services hors du camp.
 - 6. Maintenir l'inventaire des fournitures



IX. Conseil des Aventuriers

- A. Est sous la responsabilité du le Directeur des Aventuriers de la Fédération et le Directeur de la Jeunesse de la Fédération.
- B. Les membres du Conseil doivent être activement impliqués avec les Aventuriers. Recommandé, les membres du Conseil devrait assister à tous les événements de la Fédération pour les Aventuriers, y compris, la formation des Leaders, les cours de formation de base, la formation des Coordonnateurs, le camp familial des Aventuriers, l'Aventure Biblique et réunions du conseil des Aventuriers. Le manquant à un nombre déraisonnable de réunions ou d'événements du Conseil peut entraîner l'exclusion du conseil des Aventuriers.
- C. Il est recommandé que les représentants du Conseil des Aventuriers se composent :
 - 1. Du Directeur de la Jeunesse de la Fédération
 - 2. Le Directeur des Aventuriers de la Fédération et / ou le Directeur adjoint des Aventuriers de la Fédération.
 - 3. Les Coordonnateurs de zone et / ou les Coordonnateurs de zone associés.
 - 4. Le Coordonnateur de l'Aventure biblique
 - 5. Le Coordonnateur Aventuriers de plein air
 - 6. Un Coordonnateur médical.
 - 7. Un aumônier
 - 8. Un secrétaire
 - 9. Le Directeur des Aventuriers de la Fédération désignera les coordonnateurs de zone pour combler les postes 5-8 qui sont prêts à servir pendant quatre ans.
- D. Les réunions du Conseil des Aventuriers sont un forum ouvert.
- E. Le but de la réunion du Conseil des Aventuriers est de discuter et de décider des questions qui concernent les Aventuriers du Québec.
- F. Le Conseil des Aventuriers se réunit trois fois par an. Ces réunions visent à :
 - 1. Faire des plans détaillés pour les événements de l'année civile en cours.
 - 2. Fixer les dates et faire des plans généraux pour l'année civile suivante.
 - 3. Informer et former les Coordonnateurs des dernières nouvelles de la Division Nord-Américaine.
- G. Le quorum est atteint par une simple majorité des représentants du Conseil pour les réunions du Conseil des Aventuriers et pour les rencontres annuelles des directeurs.



- H. Le Directeur de la Jeunesse de la Fédération avisera chaque représentant au moins six semaines avant chacune des rencontres prédéfinies du Conseil.



- I. Chaque représentant a un (1) vote lors de la réunion du Conseil. Privilégier les droits de vote,
 1. Un (1) vote par zone
 2. Un (1) vote par Coordonnateur de l'Aventure biblique
 3. Un (1) vote par Coordonnateur Aventurier de plein air
 4. Un (1) vote par Coordonnateur médical
 5. Un (1) vote par aumônier
 6. Un (1) vote par secrétaire

X. Langue

A. La version anglaise a préséance sur toute traduction où existent des contradictions ou des désaccords.

XI. Lignes directrices du NAD pour le Camp de Famille Aventurier

Quand il s'agit de camping, nous devons faire attention de ne pas confondre le Ministère des Aventuriers avec celui de Explorateurs.

La principale différence est que le programme des Explorateurs ne nécessite pas la participation des parents. Étant donné que notre Fédération s'engage dans le camping avec les Aventuriers, afin de protéger les enfants et le personnel de la NAD implémente les directives suivantes :

- A. Dans le cas d'une expérience de Camping Familial Aventurier, un parent ou un tuteur légal DOIT accompagner leur (s) enfant (s) en tout temps. Aucune exception.
- B. Les parents ou tuteurs légaux ne sont pas autorisés à accorder l'autorisation au personnel aventurier de prendre leur enfant mineur pendant la nuit de camping en aucun cas. Aucune exception.
- C. Le personnel des Aventuriers n'est pas autorisé à accepter une autorisation ou une décharge des formulaires de la part d'un parent ou d'un tuteur légal pour prendre leur enfant mineur lors du camping pendant la nuit. Aucune exception.
- D. Le personnel Aventurier est interdit de dormir avec des enfants qui ne sont pas les leurs. Aucune exception.
- E. Les Aventuriers ne sont pas autorisés à dormir dans des tentes ou des cabanes sans surveillance. Ils ne sont pas non plus autorisés à dormir avec un autre enfant, sauf s'il s'agit de frères et sœurs et que le ou les parents sont présents. Aucune exception.



XII. Politique de fonds de zone

Tous les fonds recueillis par les Coordonnateurs de zone doivent être déposés auprès du Coordonnateur de zone de l'église locale suite à l'approbation préalable du conseil de l'église, ou avec le Trésorier de la Fédération du Québec. Afin de tenir compte des transactions monétaires de votre région, la zone ne devrait pas ouvrir un compte bancaire; ne devrait pas non plus utiliser un compte personnel aux fins du dépôt des fonds récoltés ou de la consignation des frais.

Toutes les transactions doivent être comptabilisées en utilisant soit le compte de l'église ou par le trésorier de la Fédération. Les Coordonnateurs de zone sont tenus de présenter un rapport monétaire à leurs clubs locaux au moins une fois par an. Au cours du Conseil, en janvier, toutes les zones doivent présenter un rapport monétaire à la Direction des Aventuriers de la Fédération.

XIII. Modifications

A. La présente Constitution peut être modifiée, révisée et / ou abrogée à toute réunion du Conseil des Aventuriers dûment appelé où le quorum est présent. Le quorum est une majorité simple des membres du Conseil des Aventuriers par un vote des deux tiers du Conseil des Aventuriers. Toute modification ou révision est présentée le plus tôt possible au Directeur de la Jeunesse de la Fédération du Québec pour approbation.

